

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 30 (1922)
Heft: 7

Artikel: Les arbres de liberté
Autor: Mogeon, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-24413>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

doivent leur création au percement d'un tunnel, à la construction d'un pont. Le bourg au reste eût été condamné à végéter : l'éloignement d'une grande voie de communication lui interdisait le commerce ; l'industrie n'y pouvait naître, faute de la seule force motrice usitée en nos contrées, car les ruisseaux les plus rapprochés sont d'un débit faible et irrégulier et coulent dans de profonds ravins.

Mais si les conditions matérielles qui invitèrent l'homme à s'établir en ces lieux destinaient Villarzel à n'être qu'une localité purement agricole, « le sol en général très bon, dirons-nous en reprenant les termes du rapport de 1764, fut exploité d'une manière judicieuse ». Aussi, sans être aussi riche que telle ou telle commune du pied du Jura, Villarzel fut-il de bonne heure un village prospère.

Cette prospérité fut durable, car elle reposait sur l'activité de la population, sur son esprit de solidarité, ses goûts simples, son amour du sol natal. Ces qualités se sont perpétuées au cours des âges par un attachement aux traditions qui n'exclut point la compréhension des progrès à réaliser, et les Villarzellos d'aujourd'hui sont les dignes descendants de ceux dont le pasteur Gilliard se plaisait à faire l'éloge.

LES ARBRES DE LIBERTÉ¹

Les destructeurs d'arbres de liberté, plantés en 1798 lors de la Révolution vaudoise, étaient tenaces. On avait beau multiplier les avertissements, cela ne servait pas à grand chose. Les partisans d'un retour à l'ancien régime ne désarmaient pas. La révolution n'avait pas donné tous les fruits

¹ Voir *Rev. hist. vaud.*, 1921, p. 284. Les arbres de liberté à Orbe, Montcherand, Arnex, les Clées, Lignerolles, en 1801.

qu'on en attendait, et de Berne on cherchait à tirer parti des mécontentements partiels.

La contrée d'Orbe était tout particulièrement travaillée.

« Tous les rapports qui me viennent, écrit le sous-préfet du district d'Orbe au préfet du Léman, à propos des arbres de liberté abattus ou sciés à Corcelles, aux Clées, à Lignerolle, au mois de novembre 1801, m'annoncent que ce n'est pas des gens du lieu qui l'ont fait (c'est-à-dire qui les ont abattus). Je soupçonne très fort que le foyer de la conjuration est à Orbe. »

Pourquoi ces attentats ? Non seulement pour des raisons politiques, mais parce que le peuple était absolument mécontent du régime fiscal :

« J'ai mille peines à le contenir, poursuit le sous-préfet, depuis l'impôt sur les patentes qui a causé une sensation terrible à Orbe. »

Il faut lutter moins contre les réactionnaires que contre les « anarchistes », — cette épithète est courante alors pour désigner les récalcitrants.

Le 17 novembre, le sous-préfet d'Orbe avise le préfet que dans la nuit du 15 au 16 l'arbre de Lignerolle a été abattu, sans que la Municipalité puisse découvrir l'auteur de cet acte de vandalisme. A Corcelles, le même jour, on constate que l'arbre de liberté « était couché par terre ».

Les ordres sont donnés pour relever ces deux arbres.

Le 22 novembre, le même sous-préfet avise le préfet qu'il n'a pas été possible de retirer de la circulation la chanson « Que dites-vous de la nouvelle... » venue de Lausanne.

Outre les arbres de liberté de Lignerolle et de Corcelles, celui des Clées a subi des outrages ; il a fallu recourir aux menaces pour le faire relever.

« Tout cela s'est fait de nuit et les Municipalités n'ont rien pu découvrir. A peine se trouve-t-il du monde pour

replanter ces arbres, parce que les ouvriers sont insultés. Les femmes de Corcelles ont pris à partie au four la femme de celui qui avait replanté l'arbre. Thomasset invite les Municipalités à exercer une surveillance stricte à défaut de quoi une garde spéciale sera instituée à leurs frais. »

Le 2 décembre, le sous-préfet donne de nouveaux renseignements. La Municipalité d'Orbe a fait une enquête de laquelle il ressort qu'aucun nom ne peut être articulé d'une manière précise, on sait seulement que l'attentat a été commis par une trentaine de personnes, même « qu'ils étaient plus de trente, que l'arbre a été emmené sur un char attelé de chevaux, que tous étaient masqués et qu'il y avait une escorte armée de sabres devant et derrière le convoi ». On suppose que ce sont les mêmes personnages qui ont commis d'identiques méfaits à Montcherand et à Arnex. Craignant leurs menaces, les gens qui les ont vus ne veulent pas les dénoncer. Que faire ? Une garde bourgeoise est levée. Des prescriptions de police sont publiées : personne ne pourra parcourir les rues de la ville le soir, dès les 10 heures, sans être muni de lanterne. Les délinquants seront conduits au corps de garde. Le sous-préfet attend des instructions plus sévères si les mesures qu'il a prises paraissent insuffisantes à l'autorité supérieure. Il attribue la cause des incidents pénibles qui se sont produits au fait que l'on se trouve au commencement de l'hiver, c'est-à-dire à une saison où l'ouvrage des champs n'appelle personne : « les travaux de la campagne sont la sauvegarde dans ce district de la tranquillité publique ».

Si les auteurs du délit ne peuvent être découverts, en revanche, on sait qu'ils doivent avoir passé la nuit du 25 au 26 novembre en joyeuse compagnie, au *Guillaume-Tell*, dont le tenancier, Feller, est cité devant la Municipalité le 1^{er} décembre. Voici sa déposition :

« Il est très vrai que la Musique militaire qui vient de s'organiser, et dont son fils est membre, s'est assemblée chez lui et a joué jusqu'à minuit pour s'exercer encore et faire leurs adieux à Hofmann, leur maître, qui partait le lendemain ; qu'à minuit ils étaient allés jouer des sérénades au citoyen commandant Darbonnier et qu'ensuite ils étaient venus se chauffer vers le feu de son fils où ils avaient bu bouteille jusqu'à trois heures, mais sans musique et sans bruit, déclarant qu'il ne s'est rien passé chez lui que de très décent et qui puisse être blâmé, que sa porte a été ouverte jusqu'à minuit et que dès lors il n'a entendu ni heurter ni appeler que le citoyen Hofmann qui a demandé un lit ; qu'un moment avant quatre heures sa femme ayant entendu du bruit, la servante était allée à sa fenêtre et avait vu que le peuplier était coupé, ... »

Le domestique de François Bezençon, Marendaz, quand il est allé mener boire ses bêtes, a vu les traces d'un char attelé de chevaux, qui s'en allait à la rivière où une plante de bois fut lancée.

D'autre part, la Municipalité d'Orbe assemblée extraordinairement le 29 novembre 1801 déclarait ce qui suit :

« L'arbre de liberté qui avait été abattu la nuit du 25 au 26 courant et qui était érigé sur la place à côté du Creu où on devait le replanter le lendemain a été enlevé cette nuit et le peuplier qui existait à côté a aussi été coupé malgré les ordres précis donnés aux guets d'y veiller malgré la publication d'une récompense offerte à ceux qui dénonceraient les coupables.

» Les citoyens Cartier et Crépin qui ont été en fonctions avant minuit ont paru et déclaré qu'à minuit et demi les deux arbres de liberté étaient sur place, qu'ils ont fait la tournée des cabarets suivant la règle et qu'ils n'y ont trouvé personne, sauf chez le citoyen Feller.

» Les guets Roy et Salomon Dupuis ont déclaré qu'en entrant en fonctions les deux arbres étaient sur place, mais qu'après avoir fini leur tournée d'une heure celui qui était couché était enlevé.

» Qu'entre minuit et une heure la musique jouait des sérénades par la ville et s'est retirée chez Feller au Guillaume-Tell où ils ont dansé, chanté et joué jusqu'à trois heures du matin sans que les guets aient jamais pu entrer malgré qu'ils aient heurté fortement et à réitérées fois.

» Qu'à la même heure ils ont rencontré sur la place Hofmann, maître de musique qui leur a dit que la porte étant fermée il allait coucher au Guillaume-Tell.

» A 5 heures du matin le peuplier était sur pied. »

* * *

Mesures prises par le Conseil exécutif.

Les arbres de liberté donnèrent beaucoup de tablature au gouvernement central qui, après avoir, au début, invité les cantons à prendre des mesures sévères à l'égard des auteurs des déprédations, finit par se lasser d'intervenir dans ces conflits locaux et répétés. Les arbres de liberté, nécessaires en 1798 pour marquer l'avènement du nouvel ordre de choses, ne parurent plus indispensables quelques années plus tard ; ce symbole commençait à donner sur les nerfs et il fut résolu que l'on enlèverait ceux qui menaçaient ruine, sans les remplacer. Le préfet du Léman avait écrit à Berne pour mettre le ministre de la justice au courant des difficultés auxquelles il devait faire face. Les exaltés, les « anarchistes », comme on appelait les patriotes un peu vifs et turbulents, s'obstinaient à planter ou replanter des arbres de liberté.

Ce que voyant le ministre de la justice écrit de Berne, le 13 janvier 1801, au préfet du Léman :

« Les raisons que vous m'avez faites dans votre lettre du 8 courant sur les arbres de liberté en général et plus particulièrement sur celui de Morges dernièrement planté par les anarchistes m'ont engagé à provoquer une mesure générale, d'autant plus que je recevais en même temps d'autres cantons des questions sur le mode d'enlever des arbres qui menacent de tomber, et que j'estimais qu'un règlement de la part du gouvernement préviendrait les mauvaises interprétations de la malveillance et les excès contraires qui pourraient arriver lorsque les dangers d'un arbre pourri nécessiteront son enlèvement.

» Vous recevrez ci-joint l'arrêté que le conseil-exécutif a pris à ce sujet et enjoindrez à toutes les autorités qu'il concerne de s'y conformer partout où besoin sera.

» Rien ne vous arrête de lui donner exécution contre l'arbre qui a été planté dernièrement à Morges qui, par les circonstances qui lui ont donné l'existence, est plutôt un signe de l'anarchie que de la liberté. Son aspect ne peut que scandaliser l'homme paisible et l'ami de l'ordre et de la patrie. »

Suit le texte de l'arrêté du 10 janvier 1801 :

« Le conseil-exécutif, ouï le rapport de son ministre de la justice sur les questions que lui adressent divers préfets nationaux au sujet des arbres de liberté dont l'état de délabrement, de pourriture, rend dans plusieurs endroits la chute prochaine inévitable.

» Voulant prévenir les accidents qui pourraient en être la suite et assurer en même temps que tout déplacement de ces symboles de la liberté se fasse avec décence en présence d'un fonctionnaire public, arrête :

» 1. Il suffit dans chaque commune d'un arbre de liberté qui devra être bien entretenu. En conséquence tous les autres peuvent être enlevés par ordre de la Municipalité du lieu si leur conservation menaçait de quelque accident.

» 2. Les déplacements se feront dans les chefs-lieux de district en présence du sous-préfet et dans les autres communes en présence de l'agent.

» 3. Les Municipalités sont responsables que ces déplacements s'effectuent avec décence.

» 4. Le ministre de la justice est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois. »

Les instructions et arrêtés du pouvoir central étaient de nature à modérer l'enthousiasme pour les arbres de liberté. Les Vaudois cependant profitèrent de la faculté qui leur était laissée de conserver autant que possible, s'ils ne menaçaient pas ruine, les symboles de l'indépendance proclamée le 24 janvier 1798.

L. MOGEON.

LES CHATEAUX INCENDIÉS

PENDANT LES GUERRES DE BOURGOGNE DANS LE PAYS DE VAUD ET LE CHABLAIS

On sait que l'ambition de Louis XI, roi de France, qui convoitait les riches terres du Duc Charles le Téméraire, fut une des causes déterminantes des guerres de Bourgogne. Sans entrer dans le détail de celles-ci, rappelons que, d'un côté, ce monarque réussit à faire épouser sa cause par les Suisses et que d'autre part, le comte de Romont, seigneur de Vaud, la duchesse Yolande de Savoie avec toute la noblesse vaudoise et savoisienne prirent le parti de son adversaire. En conséquence, Confédérés et Valaisans envahirent le Pays de Vaud et une partie du Chablais, incendiant et saccageant plusieurs châteaux, villes et villages de ces provinces.